

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six du mois de Mai à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Louis CASEILLES, Maire.

| NOMBRE de MEMBRES             |                            |                                     |
|-------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice | Nombre de membres présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 15                            | 12                         | 14                                  |
| Date de la Convocation        |                            |                                     |
| 20/05/2021                    |                            |                                     |
| Date d'Affichage              |                            |                                     |
| 20/05/2021                    |                            |                                     |

**PRESENTS** : MM. Louis CASEILLES. Marcel COLL. Marie-Madeleine SAN-JUAN. Laurent BOSCH. Sophie VAN DER WISJT. Jean XAUDERIA. Pauline FIGUERES-BARRE. Micheline EVEILLARD. Christian JODAS. Marie-Hélène DURO. Françoise TIBAU. Pierre DESCOSY.

**Absent Excusé** : Romain SIMENEL (Procuration à Laurent BOSCH) Danielle MIGEON (Procuration à Marie-Hélène DURO). Yves BENASSIS.

**Secrétaire de séance** : Pauline FIGUERES-BARRE.

## OBJET : IMPLANTATION CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque et le permis de construire déposé par la Régie Electrique Municipale à ce sujet.

Il rappelle également que Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a été sollicité afin d'obtenir une dérogation défrichement afin de pouvoir répondre au cahier des charges de la Cré (Commission de Régulation de l'Electricité).

Le Conseil Municipal, sollicite l'exonération administrative de défrichement en référence à l'article 214-13 du Code Forestier.

Il rappelle les conditions nécessaires pour l'exonération de défrichement

- 1) Zone montagne
- 2) 70% de la surface du territoire en forêt
- 3) 50% de surface de forêts après implantation de la centrale
- 4) Impact positif sur l'agriculture (pastoralisme)
- 5) Etude d'impact
- 6) Site concerné par le schéma communal concerté forêt

En référence à la lettre de Monsieur le Premier Ministre en date du 6 Août 2020, hors régime forestier la dérogation peut être accordée suivant le décret 2020-412 du 8 Avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu du Préfet.

La Commune possède plus de 80% de superficie boisée et les 3 hectares déboisés seront compensés par des investissements de revitalisation des boisements des forêts communales.

De plus, les installations de panneaux photovoltaïques permettront l'activité de pastoralisme pour les éleveurs locaux.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance du projet pour la pérennisation de la Régie Electrique Municipale et ses 3 emplois mais également pour le développement énergétique durable de l'ensemble du territoire.

Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**MET** un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la Régie  
Electrique Municipale,

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, d'accorder la dérogation de défrichement,  
essentielle pour le financement de l'opération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Saint Laurent de Cerdans, les jour, mois et an que  
dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

*Louis CASEY*



REÇU LE :  
07 JUIN 2021  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE CERET